



LE PROGRAMME VOISINS-SECOURS

Le programme "Voisins-Secours" est maintenant accessible à tous les types de résidences accueillant des personnes présentant des limitations à l'évacuation, peu importe le nombre de résidents y habitant.

Le programme Voisins secours invite maintenant non seulement les citoyens vivant à proximité d'une résidence mais aussi les employés, les bénévoles, les membres de leur conseil d'administration ou même le transporteur désigné et le responsable du lieu de relogement temporaire à venir prêter main forte à la sortie de la résidence en attendant l'arrivée des services d'urgence.

Lorsqu'une personne décide de participer au programme, elle doit remplir le formulaire qui lui sera remis par l'exploitant de la résidence ou la ressource. Son numéro de téléphone sera par la suite enregistré dans un système informatisé qui la contactera en cas d'urgence afin qu'elle intervienne rapidement pour porter assistance aux personnes habitant la résidence avec laquelle elle s'est engagée à collaborer en cas de sinistre.

En cas d'urgence, le rôle de cette personne consiste à :

- accueillir les personnes à la sortie de la résidence avec laquelle elle collabore ;
- les accompagner jusqu'au lieu de rassemblement pour signifier leur présence ;
- se diriger vers leur domicile personnel, l'autobus ou le lieu de relogement temporaire selon les consignes reçues lors de la rencontre d'information organisée par la résidence avec laquelle elle collabore ;
- offrir réconfort et soutien ;
- téléphoner au 911 pour signaler la présence et l'identité des personnes secourues si elles sont à son domicile personnel si la présence n'a pas été signifiée au lieu de rassemblement.

Il est primordial pour l'exploitant ou la ressource de bien préparer les personnes qui décideront de participer aux actions à prendre en cas de sinistre. Il est fortement recommandé de tenir une rencontre d'information en présence du service de sécurité incendie local afin de s'assurer que les interventions que feront les « Voisins » ne viennent pas nuire à leurs opérations.

Voici quelques éléments qui devraient être abordés lors de la rencontre d'information :

- Emplacement prévu pour que les voitures des personnes aidantes ne viennent pas nuire à la circulation des divers intervenants ;
- Emplacement des issues de la résidence où accueillir les personnes qui sortiront ;
- Emplacement du ou des lieu(x) de rassemblement ;
- Consignes à respecter à l'arrivée sur les lieux :
 - Ne pas entrer à l'intérieur du bâtiment – les services de sécurité incendie ne sauront pas que vous y êtes et ne pourront vous porter assistance dans l'ignorance ;
 - Signifier la présence des personnes que vous accompagnez au point de rassemblement avant de les amener vers un autre lieu ;
- Localisation du lieu de relogement ou emplacement du ou des véhicule(s) qui amèneront les personnes au lieu de relogement.

Les bienfaits de ce programme sont des plus significatifs. À la minute UN du signalement du code de la résidence, toutes les personnes inscrites seront rejointes simultanément. Pas de perte de temps à appeler l'ensemble du personnel ou les intervenants clés qui doivent se déplacer pour porter assistance. Tous pourront se rendre sur les lieux dès le tout début du sinistre.

POURQUOI ATTENDRE... INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT !!!

Site internet : <https://www.acsiq.qc.ca/cms/dossier-voisin-secours>

Si vous avez **besoin d'assistance** lorsque vous vous inscrivez au programme, n'hésitez pas à composer le **1-888-464-6413**